

# Statuts de l'association **Agora π**

établis le 13 juillet 2024

## Article 1 - *Nom*

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Agora π**

## Article 2 - *Objet*

Cette association a pour objet l'organisation d'événements culturels, artistiques tels que séminaires, colloques, débats publics, expositions, concerts, spectacles vivants, avec l'ambition de faire se rencontrer et réfléchir ensemble des personnes d'horizons différents, dans une perspective de convivialité festive, de citoyenneté active, de démocratie permanente et de tissage de liens, partenariats, réseaux, entre structures, acteur·ices, habitant·es du territoire.

## Article 3 - *Siège social*

Le siège social est fixé au 41 route des Montils, 41120 Candé sur Beuvron.

## Article 4 - *Durée*

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 - *Composition*

L'association se compose de membres actifs et adhérent·es.

## Article 6 - *Admission*

Les conditions d'admission pourront être définies dans un possible règlement intérieur.

## Article 7 - *Membres – Cotisations*

Est adhérent·e de l'association toute personne physique ou morale à jour de sa cotisation (dont le montant est défini en Assemblée Générale annuelle).

La cotisation vaut pour l'année civile en cours.

La qualité d'adhérent·e se perd par non-paiement de la cotisation, démission, radiation ou décès.

## Article 8 - *Radiations*

La radiation est prononcée par le Conseil des Orientations pour motif grave, l'intéressé·e ayant été invité·e (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les motifs graves pourront être précisés dans un possible règlement intérieur.

## Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Les dons et legs de toute nature de mécènes (personnes morales ou physiques) de droit privé
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur : vente occasionnelle de gâteaux et boissons, produits dérivés (imprimés : livres, bulletins, stickers, affiches, etc.)

## Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du Conseil d'Administration dit « *Conseil des Orientations* » (cf Article 12). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Conseil des Orientations désigne un·e président·e de séance dit « *Dernier.e Zagoriste* » chargé·e d'exposer la situation morale et l'activité de l'association.

Le·a « *Zagoriste des Phynances* » (cf Article 12) désigné·e par le Conseil des Orientations pour la période rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum est fixé à la moitié des membres du Conseil des Orientations : aucune décision ne peut être prise si le Conseil n'est pas représenté par au moins la moitié de ses membres.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à la majorité qualifiée par la formule  $\frac{2p}{\pi}$ , arrondi à l'entier inférieur, où  $p$  est le nombre de présent·es. (éventuellement en visio-conférence).

Les membres absents ne sont pas représentés.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

## Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un nombre d'adhérentes fixé par la formule  $\frac{2a}{\pi}$ , arrondi à l'entier inférieur, où  $a$  est le nombre d'adhérentes, le Conseil des Orientations peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents.

## Article 12 - Conseil d'Administration, dit « Conseil des Orientations »

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 12 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil des Orientations est responsable de façon solidaire devant la justice et toute autre instance.

Le Conseil des Orientations se réunit au moins une fois tous les six mois, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du Conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la décision est prise par tirage au sort.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil des Orientations peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

Le Conseil des Orientations se compose *a minima* de

- un·e **Derniè·e Zagoriste**, désigné·e pour chaque séance, réunion, assemblée, qui tient lieu de président·e de séance, chargé·e d'animer les débats et d'épuiser l'ordre du jour
- un·e **Zagoriste du Dire Visible**, désigné·e pour chaque séance, réunion, assemblée, qui tient lieu de secrétaire, chargé·e de consigner par écrit la teneur des débats
- un·e **Zagoriste des Phynances**, désigné·e pour une durée déterminée, qui tient lieu de trésorier·e, chargé·e de tenir les comptes

## Article 13 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration dit « Conseil des Orientations », sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## Article 14 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil des Orientations, qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 15 - *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## Article 16 - *Libéralités*

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Candé sur Beuvron, le 13 juillet 2024




Maud Mézanger



Corentin Barrier



Manon Hilaire



Emmanuel Mie

Membres du Conseil des Orientations